

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE DE SMOLENSK ET RUE SERGENT
LOVY
DU 17 NOVEMBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE
2025
(SOIT 1 JOUR DE TRAVAUX ; EXCEPTION
LE 19/11 LE MATIN)
EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par EUROVIA TULLE demeurant ZI TULLE EST 19000 TULLE représentée par Monsieur OLIVIER DUPART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux de réfection de tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 21/11/2025 PLACE DE SMOLENSK et RUE SERGENT LOVY,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : À compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 21 novembre 2025, (soit 1 jour de travaux ; exception le mercredi de 6 h à 14 h), le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE SMOLENSK (sur la partie proche de la voie d'accès au parking). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.
- ARTICLE 2: À compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 21 novembre 2025, (soit 1 jour de travaux ; exception le mercredi de 6 h à 14 h), RUE SERGENT LOVY, au niveau de l'entrée de la place SMOLENSK, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera matérialisée par un panneau AK3.
- **ARTICLE 3 :** La <u>signalisation réglementaire</u> conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière <u>sera mise en place par le demandeur</u>, EUROVIA TULLE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.
- **ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.
- ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés

comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : EUROVIA TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 13 novembre 2025 Pour le Maire, Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU